

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2025 - 296

Pétitionnaire : Monsieur le Président – Groupement pastoral de Couecq – Espélunguère
Adresse : Mairie – 64490 Borce
Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées
Localisation : vallée d'Aspe en zone cœur du Parc national des Pyrénées,
Dossier suivi : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 21 juillet 2025 par Monsieur le Président – Groupement pastoral de Couecq – Espélunguère,

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de Borce en date du 21 juillet 2025,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 8 septembre 2025,

Considérant que l'électrification va permettre d'améliorer les conditions de vie des bergers,

Considérant que l'habillage va améliorer l'aspect visuel du local technique,

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Le Président du Groupement pastoral de Couecq – Espélunguère, à réaliser ou faire réaliser les travaux envisagés dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 21 juillet 2025 selon les modalités décrites dans les articles 4 et 5.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Pose de trois panneaux solaires démontables sur l'abri à cochon,
- Installation d'un kit d'hivernage : deux petits panneaux solaires sur la cabane de Grosse,
- Habillage en bardage bois du local technique de la cabane de Grosse.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 – Localisation des travaux

Les travaux concernés par la présente autorisation sont identifiés en jaune ci-dessous :



Article 4 – Prescriptions

4.1 – prescriptions générales

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier. D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage

- Les engins utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien hydraulique de ces engins ne pourra pas être réalisé dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées,
- Les outils et les engins devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.

Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux

- D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel,
- Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée,
- Le site devra être remis en état et un nettoyage complet du chantier sera réalisé en fin de travaux,
- Le stockage des huiles et carburants des engins, avec des parois double enveloppe, devra se faire uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné du cours d'eau.

4.2 – prescriptions spécifiques

Mesures de prise en compte des enjeux paysagers

- Concernant l'appentis abritant les batteries, il sera réalisé en bois, les planches en dosse de bois, devront être posées à la verticale (cf. annexe),

Mesures en phase exploitation

- Les panneaux solaires seront installés de juin à fin septembre et remisés pendant la période hivernale,
- Le kit hivernage sera en place de façon temporaire d'octobre à mai.

4.3 - Prescription relative à l'information préalable des services du Parc national des Pyrénées

La date de début et de fin de travaux sera confirmée **au moins 48h à l'avance** auprès du
chef de secteur d'Aspe : Pascal BESCOS
07.88.28.64.13 – 05.59.34.70.87

Email : pascal.bescos@pyrenees-parcnational.fr

Le chef de secteur sera également contacté pour toute difficulté potentielle rencontrée durant toute la durée du chantier.

Article 5 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Celle-ci doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des modalités de travaux et des prescriptions pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 6 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 16 septembre 2025

La Directrice du Parc national des Pyrénées



Melina ROTH



Copie : UT Béarn – secteur Aspe

ANNEXE

Principe de pose des planches en dose de bois



